

DEPARTEMENT DE L'AUDE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DE PERIMETRE DE
L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE CASTENAU/LA REDORTE**

RAPPORT et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Fait à Limoux le 30 juillet 2018

Le Commissaire Enquêteur

Albert NADAL

SOMMAIRE

RAPPORT

1- LE PROJET SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE : *Page 3*

- 1.1 Situation
- 1.2 Les caractéristiques

2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE : *Page 5*

- 2-1 Procédure
- 2-2 Constitution et lisibilité du dossier d'enquête
- 2-3 Les permanences
- 2-4 Observations recueillies
- 2-5 Réponse de M. le Président
- 2-6 Commentaires du Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS *Page 9*

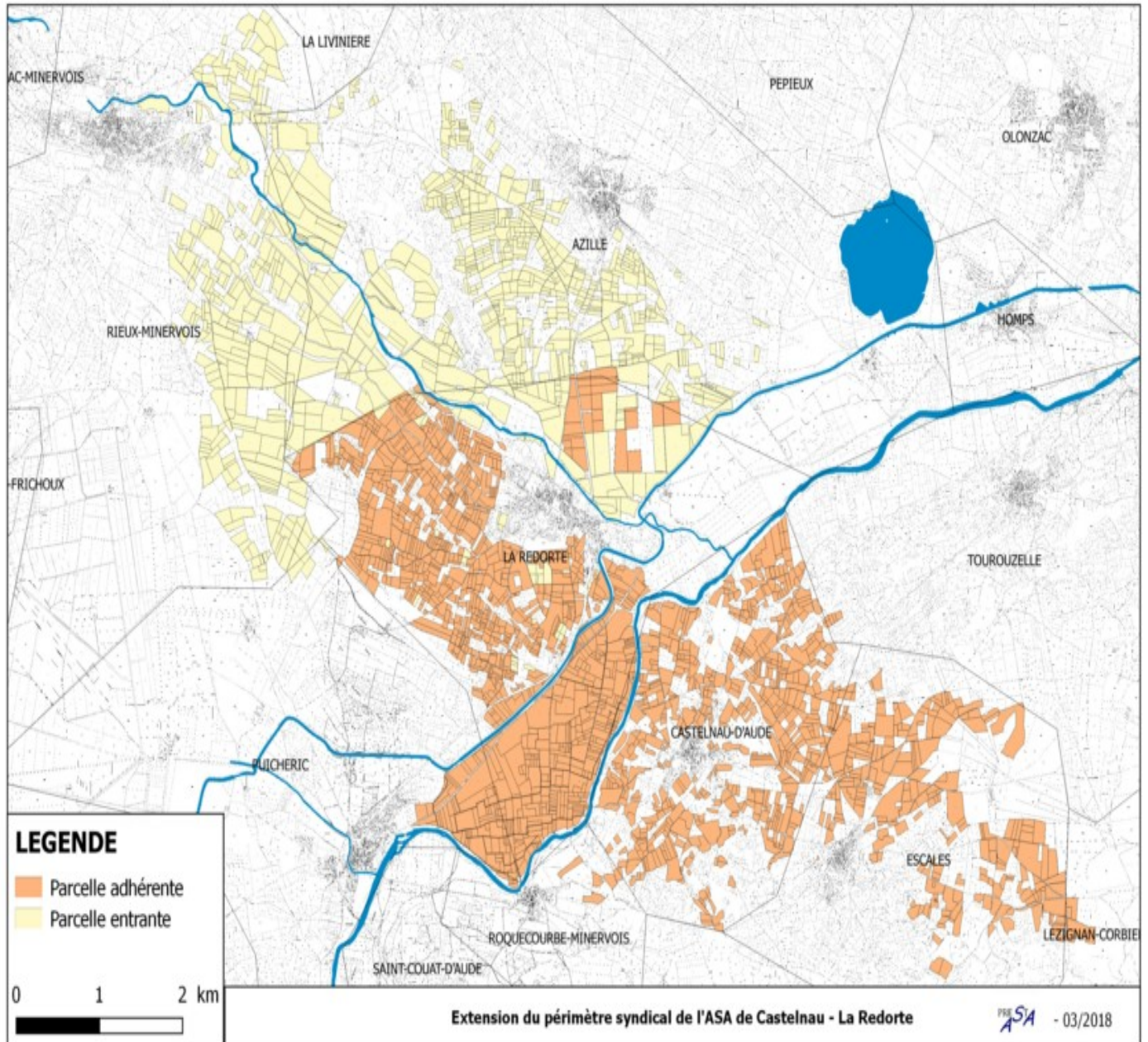
- 1- Préambule
- 2- Avis

ANNEXES *Page 11*

RAPPORT

1- LE PROJET SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

1.1 SITUATION



Identification du demandeur et porteur du projet:

Association Syndicale Autorisée (ASA) de Castelnau-La Redorte

2, Rue de la Pinède 11700 CASTENAU D'AUDE

1-2 CARACTERISTIQUES :

Dans le cadre du projet Minervois qui doit permettre d'irriguer le secteur des coteaux de la Redorte, l'appartenance à une ASA est nécessaire pour pouvoir réaliser celui-ci. Après de nombreuses réflexions sur la constitution de la maîtrise d'ouvrage de ce projet, qui doit permettre d'irriguer le territoire d'Azille et de Rieux, la solution proposée est l'extension du périmètre de l'ASA de Castelnau La Redorte aux parcelles d'Azille et de Rieux.

Il est donc proposé une extension du périmètre syndical de 1021 hectares 31 ares 34 centiares, soit 78 % du périmètre actuel, appartenant à 175 propriétaires (délibération du Conseil Syndical du 28/09/2017).

Le périmètre syndical actuel de l'ASA est de 1310 hectares 87 ares 90 centiares.

- A.** Conformément aux textes en vigueur relatifs aux ASA **une consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre** a été organisée par arrêté préfectoral en date du 21 février 2018.

BILAN DES REPONSES :

Réponses favorables (58+116)	174
Réponses défavorables :	4
Réponses non retenues :	3
Total des réponses :	181

La majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie :

« Les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Castelnau-La Redorte se donc prononcés favorablement sur le projet (DDTM). »

- B.** Conformément aux textes en vigueur portant obligation de l'ordonnance font **obligation au Président d'organiser la consultation de l'assemblée constitutive.**

I - BILAN DES REPONSES :

Réponses favorables : (61 + 442)	503
Réponses défavorables :	18
Réponses non retenues :	21
Total des réponses :	542

II - CALCUL DE LA MAJORITE QUALIFIEE NECESSAIRE (prévue par l'ordonnance de 2004 dans son article 14)

« La majorité qualifiée est établie dans deux hypothèses :

Hypothèse 1 : Soit lorsque la majorité des propriétaires représentant au moins les deux tiers de la superficie des propriétés s'est prononcée favorablement,

Hypothèse 2 : Soit lorsque les deux tiers des propriétaires représentants plus de la majorité de la superficie se sont prononcés favorablement. »

503 propriétaires sur 542 ont été favorables :

Hypothèse 1 : majorité des propriétaires = 266

Hypothèse 2 : 2/3 des propriétaires = 354

Superficie totale du périmètre : 2335 ha 71a 85 ca

Superficie des parcelles des propriétaires favorables : 2165 ha 21a 89 ca

Hypothèse 1 : 2/3 de la surface = 1557ha 14a 57ca

Hypothèse 2 : moitié de la surface = 1167ha 85a 93ca

III - RESULTAT DE LA CONSULTATION

La majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie.

L'assemblée constitutive de l'ASA de Castelnau – La Redorte approuve l'extension du périmètre syndical (ASA).

2 - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2-1- PROCEDURE

Par décision n° E18000039/34 du 14 mars 2018, Monsieur le Premier Conseiller du Tribunal Administratif de Montpellier m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Castelnau/La Redorte.

M. le DDTM a signé par délégation du Préfet de l'Aude le 30 mai 2018 un arrêté organisant l'enquête pour la période du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus soit 31 jours consécutifs.

La **Mairie** de la commune de **La REDORTE** est **siège de l'enquête**.

Il a, par la suite, diligenté les opérations de publicité réglementaires.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation ainsi que les registres d'enquête ont été déposés aux Mairies de LA REDORTE, AZILLE, CASTENAU D'AUDE, ESCALES, LEZIGNAN CORBIERES, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, TOUROUZELLE pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis au public a été publié dans les éditions du samedi 2 juin et mardi 19 juin de la Dépêche du Midi (Aude).

2-2- CONSTITUTION ET LISIBILITE DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Le dossier a été mis à la disposition du public dans une version papier dans les mairies concernées.

Le dossier d'enquête publique a été mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et consultable sur le site des services de l'état dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>.

Un accès gratuit au dossier d'enquête a été également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à Carcassonne.

A noter que le dossier d'enquête était communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la même direction.

Dossier demandeur comportant:

Pièce 1 : Délibération du Conseil Syndical

Pièce 2 : Courrier demande d'extension du périmètre

Pièce 3 : Plan du périmètre

Pièce 4 ; parcellaire avant extension

Pièce 5 : parcellaire après extension

Pièce 6 : Arrêté préfectoral consultation nouveaux propriétaires

Pièce 7 : Procès- verbal de la consultation des nouveaux propriétaires

Pièce 8 : Procès-verbal de la consultation de l'Assemblée Constitutive

Pièce 9 : Statuts de l'ASA de Castelnau-La Redorte

Dossier enquête Publique :

- registre d'enquête.
- arrêté d'enquête publique.
- extraits journaux.

2-3 LES PERMANENCES:

Mairie d'AZILLE :

. Le mercredi 27 juin 2018 de 16 h à 18 h

Mairie de LA REDORTE :

. Le lundi 18 juin 2018 de 10 h à 18 h

. Le mercredi 18 juillet 2018 de 16 h à 18 h

Mairie de RIEUX MINERVOIS :

. Le mercredi 4 juillet 2018 de 10h à 12 h

2-4- SYNTHESE DES OBSERVATIONS :

Observations sur registres : 1

Courriers déposés en Mairie : 0

Avis favorables : 0

Avis favorable avec observation : 0

Avis défavorable : 1

Inscrit sur le registre d'Azille le 27 juin 2018 par Madame VIVES Nadine :

« Je suis défavorable à ce projet pour les raisons suivantes :

. dans notre région les vignes supportent bien la sécheresse sauf pour les cultures à outrance

. ensuite lorsqu'on décide d'arracher on continue de payer (cas concret d'un ami). »

2-5- REPONSES DE MONSIEUR LE PRESIDENT DE L'ASA :

J'ai rencontré Monsieur le Président de l'ASA le mardi 24 juillet 2018 au siège du bureau d'études PRESTASA prestataire auprès de cette ASA. J'ai demandé une réponse écrite aux questions suivantes :

1. réponses aux observations de Madame VIVES.
2. il est fait référence dans le dossier « du projet Minervois ». Indiquer en quelques lignes le contexte de ce projet.
3. donner quelques éléments de coût.

1. réponses aux observations de Madame VIVES

« Concernant l'irrigation de la vigne, nous devons tout d'abord faire un point sur l'historique du vignoble dans la région. En effet, à partir des années 80, un changement du mode de conduite du vignoble a été constaté après le remplacement des cépages traditionnels par des cépages dits améliorateurs (Syrah, Merlot, Cabernet-Sauvignon, Chardonnay, Sauvignon, Viognier, Pinot...). Ces modifications culturelles ont eu pour effet d'accroître la sensibilité des vignes au stress hydrique et au changement climatique. Il faut ici dire que le remplacement des cépages traditionnels a été obligé par l'évolution du marché et de la consommation.

Aussi, la vigne a besoin d'un apport minimum d'eau à des périodes déterminées, afin d'assurer un optimum de production pour un niveau qualitatif recherché et avoir des productions interannuelles régulières ; pour pouvoir obtenir des raisins aux qualités aromatiques et phénoliques intéressantes avec un rendement stable, il est nécessaire de conduire la culture en rationalisant les apports d'eau nécessaires à son bon développement.

Concernant l'impossibilité de sortir une parcelle après son arrachage, il est important de rappeler que, conformément à la réglementation, l'article 3 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dit : « les droits et obligations et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachées aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelque main qu'ils passent, jusqu'à dissolution de l'association ou réduction du périmètre. ». Ainsi, les cas de réduction du périmètre sont prévus à l'article 38 de l'ordonnance citée ci-dessus : l'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndical autorisée peut être distrait ». Au vu de cela, tant que la parcelle est (ou peut-être) raccordée au réseau d'irrigation de l'ASA, elle garde intérêt à la gestion de l'ASA et ne peut donc pas être distraite. »

2. il est fait référence dans le dossier « au projet Minervois ». Indiquer en quelques lignes le contexte de ce projet.

« L'ASA de Castelnaud – La Redorte est issue de la fusion de quatre ASA : ASA de Castelnaud, ASA des Coteaux de La Redorte, ASA des Parets et ASA de Puichéric – La Redorte. En 2010, sous l'impulsion de la cave coopérative l'Avenir, les élus de ces quatre ASA ont commencé un travail de réflexion pour développer et pérenniser l'agriculture et l'irrigation sur le secteur. La solution envisagée a été la fusion des quatre ASA, afin d'organiser une gestion globale de la ressource en eau du territoire.

Entre 2014 et 2016, l'entreprise BRL a conduit des études de « Schémas directeurs de distribution d'eau brute », en particulier sur le territoire du Minervois en périphérie de la réserve de Jouarres.

Cette étude a notamment confirmé une demande importante de la viticulture (2 700 ha) pour disposer d'un accès à l'eau d'irrigation, afin de maintenir les rendements et la qualité des productions. Elle a aussi mis en évidence un fort enjeu de substitution sur l'Aude et l'Argent Double, en cohérence avec les objectifs décrits dans le PGRI.

A l'issue de ce schéma, des études préalables ont été réalisées afin d'étudier la faisabilité technique, financière et environnementale du projet. Sur la base de ces études et après concertation avec les collectivités pouvant potentiellement financer les infrastructures, il a été proposé un portage du projet en deux tranches :

1. Une première tranche permettant d'irriguer 1 200 ha
2. Une deuxième tranche permettant d'irriguer 1 500 ha

Il a donc été décidé de répondre à cette problématique en lançant **un projet de 1^{ère} tranche d'équipement hydraulique** combinant un **adducteur de transfert** entrant dans le cadre du programme **Aqua Domitia**, et un **réseau de desserte** qui pourrait être proposé aux financements du **Programme de Développement Rural 2014-2020**.

Aujourd'hui, l'ASA de Castelnau – La Redorte souhaite lancer la première tranche de travaux pour une surface de 1 200 ha correspondant à la totalité des engagements signés sur la zone de la première tranche, sur les communes d'Azille, La Redorte et Rieux Minervois. Cette première tranche a pour objectif une mise en service de l'irrigation pour 2021 et elle est constituée de :

- Au titre du Maillon Minervois (porté par BRL)
 - o La réalisation d'un adducteur de 700mm de diamètre sur une longueur d'environ 6,5 km
 - o Le renforcement de la station de pompage actuelle
- Au titre des réseaux de desserte (porté par l'ASA de Castelnau – La Redorte)
 - o La création d'un réseau de desserte pour les 1 200 ha de la première phase. »

3. donner quelques éléments de coût.

Estimation des redevances

Investissement	
Phase études	25€/ha/an (pendant 3 ans)
Phase travaux	75€/ha/an (pendant 15 ans, après les études)

En ce qui est les redevances de fonctionnement, l'ASA dispose d'une Base de Répartition des Dépenses. Cette base est adaptée au découpage en quatre sections différentes qui correspondent aux périmètres des 4 anciennes ASA. Ce découpage a été fait car les parcelles du périmètre de l'ASA ne tirent pas toutes le même bénéfice à l'exécution des missions de l'ASA, du fait des différences de desserte technique, de la politique d'investissement et d'entretien propres aux anciens périmètres. De ce fait, les parcelles qui rentreront à l'ASA feront partie d'une section qui sera créée à l'occasion.

Ainsi, la BRD reparti les charges de l'ASA selon 5 items :

- Les charges administratives – Redevance Administrative (Ra)
- Les charges fixes d'exploitation – Redevance de Fonctionnement (Rf)
- Les charges spécifiques à l'irrigation – Redevance d'irrigation
- Les charges d'investissement – Redevance d'investissement (Ri)
- Les charges de consultation écrite et de notification

A titre d'exemple, en 2017, les quotités de fonctionnement de chaque section ont été :

	Section A	Section B	Section C	Section D
Redevance administrative	20,99 €/ha			
Redevance de fonctionnement	63,25 €/ha	18,19 €/ha	5,28 €/ha	25,83 €/ha
Redevance d'investissement	3,43 €/ha	29,45 €/ha	19,63 €/ha	20,21 €/ha
Redevance d'irrigation	126,07 €/ha	94,73 €/ha	-	82,87 €/ha

2-6-COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Les consultations préalables imposées par les textes ont peut-être semblées suffisantes aux personnes concernées pour faire part de leur avis et ainsi ignorer l'enquête publique.

Notification de celle-ci leur avait pourtant été envoyée individuellement.

Les propriétaires qui avaient émis un avis défavorable (18) ne se sont pas manifestés (sauf un).

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

1- PREAMBULE :

L'ASA de Castelnau/La Redorte est issue de l'association fusionnée des ASA suivantes (par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2016)

- . ASA des Coteaux de La Redorte,
- . ASA des Parets,
- . ASA d'arrosage et d'assainissement de Castelnau
- . ASA de Puichéric /La Redorte,

Dans le cadre du projet Minervois qui doit permettre d'irriguer le secteur des coteaux de la Redorte, l'appartenance à une ASA est nécessaire pour pouvoir réaliser celui-ci.

Après de nombreuses réflexions sur la constitution de la maîtrise d'ouvrage de ce projet, qui doit permettre d'irriguer le territoire d'Azille et de Rieux, la solution proposée est l'extension du périmètre de l'ASA de Castelnau/La Redorte aux parcelles d'Azille et de Rieux.

Il est donc proposé une extension du périmètre syndical de 1021 hectares 31 ares 34 centiares, soit 78 % du périmètre actuel, appartenant à 175 propriétaires.

Le périmètre syndical actuel de l'ASA est de 1310 hectares 87 ares 90 centiares.

2- CONCLUSIONS et AVIS :

Considérant :

Que les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre ont reçu les documents nécessaires à leur information et ont pu faire connaître leur réponse lors de la consultation organisée par arrêté préfectoral en date du 21 février 2018,

Que le bilan de la consultation fait apparaître que la majorité qualifiée définie par l'article 14 de l'ordonnance de 2004 est établie.

Que les propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre d'extension de l'ASA de Castelnau / La Redorte se sont donc prononcés favorablement,

Que le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'extension de périmètre de l'ASA ainsi que les registres d'enquête ont été déposés aux Mairies de LA REDORTE, AZILLE, CASTENAU D'AUDE, ESCALES, LEZIGNAN CORBIERES, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, TOUROUZELLE pendant toute la durée de l'enquête pour la période du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus soit 31 jours consécutifs conformément aux prescriptions de l'arrêté en date du 30 mai 2018 de Monsieur le DDTM par délégation du Préfet de l'Aude,

Que le public a pu être correctement informé des dispositions projetées par le dossier tenu à sa disposition dans les Mairies concernées et tous moyens indiqués dans l'arrêté,

Que l'arrêté d'ouverture d'enquête a été notifié par l'ASA à chacun des propriétaires,

Qu'une seule observation (défavorable) a été émise aux motifs indiqués dans le rapport,

Qu'il paraît opportun pour les propriétaires organisés en associations autorisées et bénéficiant de financements publics de pérenniser un apport minimum d'eau à des périodes déterminées, afin d'assurer un optimum de production des vignobles pour un niveau qualitatif recherché et avoir des productions interannuelles régulières,

Que l'ASA de Castelnaud/La Redorte a décidé de répondre à la problématique de l'accès à l'eau d'irrigation en lançant un projet de 1ère tranche d'équipement hydraulique combinant un adducteur de transfert entrant dans le cadre du programme Aqua Domitia, et un réseau de desserte qui pourrait être proposé aux financements du Programme de Développement Rural 2014-2020.

Que pour réaliser le projet l'ASA doit procéder à une extension de son périmètre syndical afin de faire rentrer dans son périmètre les parcelles ayant fait la demande,

J'ÉMETS UN AVIS FAVORABLE AU CHANGEMENT DE PERIMETRE DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE CASTELNAU/LA REDORTE PAR EXTENSION PORTANT SUR 1021ha 31a 34ca soit 78% DU PERIMETRE ACTUEL APPARTENANT A 175 PROPRIETAIRES.

Le Commissaire Enquêteur

Albert NADAL

ANNEXES

- . Courrier du Président en réponse aux questions du Commissaire Enquêteur
- . Arrêté de mise à l'enquête,

Monsieur Albert NADAL

Commissaire Enquêteur

A La Redorte, le 25 juillet 2018

Objet : Réponses aux observations de Mme. VIVES

Monsieur NADAL,

Je vous prie de trouver ci-dessous les compléments demandés en réponse aux observations émises par Mme. Nadine VIVES lors de l'enquête publique concernant l'extension du périmètre de l'ASA de Castelnau – La Redorte.

Concernant l'irrigation de la vigne, nous devons tout d'abord faire un point sur l'historique du vignoble dans la région. En effet, à partir des années 80, un changement du mode de conduite du vignoble a été constaté après le remplacement des cépages traditionnels par des cépages dits améliorateurs (Syrah, Merlot, Cabernet-Sauvignon, Chardonnay, Sauvignon, Viognier, Pinot...). Ces modifications culturelles ont eu pour effet d'accentuer la sensibilité des vignes au stress hydrique et au changement climatique. Il faut ici dire que le remplacement des cépages traditionnels a été obligé par l'évolution du marché et de la consommation.

Aussi, la vigne a besoin d'un apport minimum d'eau à des périodes déterminés, afin d'assurer un optimum de production pour un niveau qualitatif recherché et avoir des productions inter-annuelles régulières ; pour pouvoir obtenir des raisins aux qualités aromatiques et phénoliques intéressantes avec un rendement stable, il est nécessaire de conduire la culture en rationalisant les apports d'eau nécessaires à son bon développement.

Concernant l'impossibilité de sortir une parcelle après son arrachage, il est important de rappeler que, conformément à la réglementation, l'article 3 de l'ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires dit : « les droits et obligations et obligations qui dérivent de la constitution de l'association sont attachées aux immeubles compris dans le périmètre et les suivent, en quelques mains qu'ils passent, jusqu'à dissolution de l'association ou réduction du périmètre. ». Ainsi, les cas de réduction du périmètre sont prévus à l'article 38 de l'ordonnance citée ci-dessus : l'immeuble qui, pour quelque cause que ce soit, n'a plus de façon définitive d'intérêt à être compris dans le périmètre de l'association syndical autorisée peut être distrait ». Au vu de cela, tant que la parcelle est (ou peut-être) raccordée au réseau d'irrigation de l'ASA, elle garde intérêt à la gestion de l'ASA et ne peut donc pas être distraite.

En vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président de l'ASA de Castelnau – La
Redorte

Jacques CUELLAR

Contexte du projet de création du réseau de l'Argent Double

L'ASA de Castelnaud – La Redorte est issue de la fusion de quatre ASA : ASA de Castelnaud, ASA des Coteaux de La Redorte, ASA des Parets et ASA de Puichéric – La Redorte. En 2010, sous l'impulsion de la cave coopérative l'Avenir, les élus de ces quatre ASA ont commencé un travail de réflexion pour développer et pérenniser l'agriculture et l'irrigation sur le secteur. La solution envisagée a été la fusion des quatre ASA, afin d'organiser une gestion globale de la ressource en eau du territoire.

Entre 2014 et 2016, l'entreprise BRL a conduit des **études de « Schémas directeurs de distribution d'eau brute »**, en particulier sur le **territoire du Minervois** en périphérie de la réserve de Jouarres.

Cette étude a notamment confirmé une **demande importante de la viticulture (2 700 ha)** pour disposer d'un accès à l'eau d'irrigation, afin de maintenir les rendements et la qualité des productions. Elle a aussi mis en évidence un **fort enjeu de substitution sur l'Aude et l'Argent Double**, en cohérence avec les objectifs décrits dans le PGRE.

A l'issue de ce schéma, des études préalables ont été réalisées afin d'étudier la faisabilité technique, financière et environnementale du projet. Sur la base de ces études et après concertation avec les collectivités pouvant potentiellement financer les infrastructures, il a été proposé un portage du projet en deux tranches :

3. Une première tranche permettant d'irriguer 1 200 ha
4. Une deuxième tranche permettant d'irriguer 1 500 ha

Il a donc été décidé de répondre à cette problématique en lançant **un projet de 1^{ère} tranche d'équipement hydraulique** combinant un **adducteur de transfert** entrant dans le cadre du programme **Aqua Domitia**, et un **réseau de desserte** qui pourrait être proposé aux financements du **Programme de Développement Rural 2014-2020**.

Aujourd'hui, l'ASA de Castelnaud – La Redorte souhaite lancer la première tranche de travaux pour une surface de 1 200 ha correspondant à la totalité des engagements signés sur la zone de la première tranche, sur les communes d'Azille, La Redorte et Rieux Minervois. Cette première tranche a pour objectif une mise en service de l'irrigation pour 2021 et elle est constituée de :

- Au titre du Maillon Minervois (porté par BRL)
 - o La réalisation d'un adducteur de 700mm de diamètre sur une longueur d'environ 6,5 km
 - o Le renforcement de la station de pompage actuelle
- Au titre des réseaux de desserte (porté par l'ASA de Castelnaud – La Redorte)
 - o La création d'un réseau de desserte pour les 1 200 ha de la première phase

Estimation des redevances

Investissement	
Phase études	25€/ha/an (pendant 3 ans)
Phase travaux	75€/ha/an (pendant 15 ans, après les études)

En ce qui est les redevances de fonctionnement, l'ASA dispose d'une Base de Répartition des Dépenses. Cette base est adaptée au découpage en quatre sections différentes qui correspondent aux périmètres des 4 anciennes ASA. Ce découpage a été fait car les parcelles du périmètre de l'ASA ne tirent pas toutes le même bénéfice à l'exécution des missions de l'ASA, du fait des différences de desserte technique, de la politique d'investissement et d'entretien propres aux anciens périmètres. De ce fait, les parcelles qui rentreront à l'ASA feront partie d'une section qui sera créée à l'occasion.

Ainsi, la BRD reparti les charges de l'ASA selon 5 items :

- Les charges administratives – Redevance Administrative (Ra)
- Les charges fixes d'exploitation – Redevance de Fonctionnement (Rf)
- Les charges spécifiques à l'irrigation – Redevance d'irrigation
- Les charges d'investissement – Redevance d'investissement (Ri)
- Les charges de consultation écrite et de notification

A titre d'exemple, en 2017, les quotités de fonctionnement de chaque section ont été :

	Section A	Section B	Section C	Section D
Redevance administrative	20,99 €/ha			
Redevance de fonctionnement	63,25 €/ha	18,19 €/ha	5,28 €/ha	25,83 €/ha
Redevance d'investissement	3,43 €/ha	29,45 €/ha	19,63 €/ha	20,21 €/ha
Redevance d'irrigation	126,07 €/ha	94,73 €/ha	-	82,87 €/ha

Arrêté préfectoral n° 2018-17
portant ouverture d'enquête publique relative à l'extension de périmètre de l'Association Syndicale
Autorisée de Castelnaud / La Redorte

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement en son chapitre III du titre II du livre 1er,

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004, modifiée, relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 12, 13 et 37,

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée, notamment les articles 67, 68 et 69,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2018-007 du 15 mars 2018 donnant délégation de signature à monsieur Jean-François DESBOUIS directeur départemental des territoires et de la mer,

Vu la délibération du conseil syndical de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de Castelnaud / La Redorte du 28 septembre 2017 approuvant la liste des parcelles à intégrer au périmètre syndical,

Vu le courrier en date du 10 octobre 2017 adressé au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par le président de l'ASA de Castelnaud / La Redorte sollicitant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'extension du périmètre de l'ASA,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-08 du 21 février 2018 organisant la consultation des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu le procès-verbal du 16 avril 2018, validant les résultats de consultation préalable des propriétaires des immeubles susceptibles d'être inclus dans le périmètre de l'ASA,

Vu la décision n°E18000039/34 du tribunal administratif de Montpellier du 14 mars 2018 désignant M Albert NADAL en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier d'enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du lundi 18 juin 2018 au mercredi 18 juillet 2018 inclus, sur le territoire des communes d'Azille, Castelnau d'Aude, Escales, La Redorte, Lézignan-Corbières, Puichéric, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois et Tourouzelle à une enquête publique relative au projet d'extension du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée de Castelnau / La Redorte.

Au terme de cette enquête, la décision pouvant être adoptée est l'extension du périmètre de l'ASA

L'autorité pour prendre cette décision est le directeur départemental des territoires et de la mer par délégation du préfet de l'Aude

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire cette enquête conjointe M. Albert NADAL, ingénieur territorial retraité.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie d'Azille

- Le mercredi 27 juin 2018 de 16 h à 18 h

Mairie de La Redorte

- Le lundi 18 juin 2018 de 10 h à 12 h
- Le mercredi 18 juillet 2018 de 16 h à 18 h

Mairie de Rieux-Minervois

- Le mercredi 4 juillet 2018 de 10 h à 12 h

ARTICLE 3 :

La mairie de La Redorte est désignée comme siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable dans les mairies concernées et un registre, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public afin que chacun puisse consigner ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans toutes les mairies concernées par le périmètre de l'association :

Azille: 24 allée Pôl Lapeyre 11700 Azille - **ouverture au public** :

Du lundi au jeudi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00, le vendredi de 10h00 à 12h00

Castelnau d'Aude : 1 place de la Mairie 11700 Castelnau d'Aude – **ouverture au public** :

Du lundi au mardi et le jeudi de 9h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h30, le mercredi et le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 17h00 à 18h00

Escales : 21 avenue Bernard de Scalisce 11200 Escales– **ouverture au public (sur rendez-vous)** :

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

La Redorte: 7 avenue Victor Hugo BP 16 11700 La Redorte– **ouverture au public** :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Lézignan-Corbières: cours de la République BP 202 11200 Lézignan-Corbières– **ouverture au public** :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Puichéric : avenue François Mitterrand 11700 Puichéric– **ouverture au public** :

Le lundi de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 18h30, du mardi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30, le vendredi de 08h00 à 12h00

Rieux-Minervois : 4 place du général Bousquet 11160 Rieux-Minervois– **ouverture au public** :

Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00

Roquecourbe-Minervois : 4 route de Castelnaud d'Aude 11700 Roquecourbe-Minervois– **ouverture au public** :

Le lundi de 14h00 à 17h00, le mercredi de 15h00 à 18h00, le jeudi de 15h00 à 19h00, le vendredi de 09h00 à 12h00

Tourouzelle : 21 avenue de Lézignan 11200 Tourouzelle– **ouverture au public** :

Le lundi, le mercredi et le vendredi de 11h00 à 12h00, le mardi et le jeudi de 15h30 à 18h00

Le dossier d'enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête et sera consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Un accès gratuit au dossier d'enquête sera également garanti par la mise à disposition du public d'un poste informatique à l'Accueil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 105 Boulevard Barbès 11000 CARCASSONNE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier « papier » d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude, Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 4 :

Le public pourra adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de La Redorte, 7 avenue Victor Hugo, BP 16, 11700 La Redorte, ses observations pendant le délai de l'enquête ou les consigner sur les registres ouverts à cet effet dans chaque mairie concernée.

Le public pourra faire parvenir ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête par courrier électronique à l'adresse suivante : ddtm-direction-majsp@aude.gouv.fr. Les remarques du public reçues par voie électronique seront consultables sur le site internet indiqué ci-dessus. Elles seront jointes au registre d'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont communicables sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Un avis d'ouverture d'enquête publique indiquant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le lieu de dépôt des pièces du dossier et des registres destinés à recevoir les observations du public sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales du département.

L'avis au public sera publié, en outre, par voie d'affiches et par tous autres procédés en usage dans les

mairies concernées quinze jours avant le début de l'enquête, par les soins du maire.

Il sera également publié, dans les mêmes délais, sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Notification, par l'ASA, de l'arrêté d'ouverture de l'enquête sera faite à chacun des propriétaires au plus tard dans les 5 (cinq) jours qui suivront le début de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne ou service qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information. De même il pourra visiter les lieux concernés.

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres d'enquête avec un rapport contenant ses conclusions motivées et précisant si elles sont favorables ou non au changement de périmètre de l'association, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures, dans le délai maximum d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport sera déposée dans les mairies d'Azille, Castelnaud d'Aude, Escales, La Redorte, Lézignan-Corbières, Puichéric, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois et Tourouzelle.

Ce rapport sera également consultable sur le site des services de l'État dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/>

Il sera communicable sous format « papier » aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude / Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures.

De même, l'ensemble des observations recueillies sur tous les supports papier (registres d'enquête et courriers) et dématérialisés mis à leur disposition seront communicables et consultables sur le site internet.

ARTICLE 7 :

Au terme de l'enquête publique, l'extension du périmètre sera soumise à l'approbation du directeur départemental des territoires et de la mer qui dispose d'un pouvoir d'appréciation et qui s'appuie, pour le mettre en œuvre, sur les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

ARTICLE 9 :

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les maires d'Azille, Castelnaud d'Aude, Escales, La Redorte, Lézignan-Corbières, Puichéric, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois et Tourouzelle, monsieur le commissaire enquêteur et monsieur le président de l'Association Syndicale Autorisée de Castelnaud / La Redorte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

CARCASSONNE, le

30 MAI 2018

Pour le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires et de la Mer


Marc VETTER